

LES ABONNEMENTS SONT REÇUS,

A. Roanne : Chez M. CHORONON, imp. r. St-Elisabeth, 30. Chez M. FERLAY, imp., rue du Collège, 96. Et chez M. SAUZON, imp., r. Impériale, 70.

A Paris. Chez M. HAVAS, rue J.-J. Rousseau, 310. Chez MM. LEJOLIVET, et C^o à l'Office, Cour, rue N.-D. des Victoires, 25. Et chez MM. LAFFITTE, BOLLIER et C^o, rue de la Banque, 20.

L'ECHO ROANNAIS,

JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE.

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Roanne et le département, 4 an, 40 fr. 6 mois, 6 fr. Hors du département, 4 an, 42 fr. Annonces, 25 c. — Reclames, 50 c. Tout ce qui concerne la rédaction et l'administration doit être adressé franco aux Editeurs. L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.

Roanne, le 17 août 1856.

ACTES ADMINISTRATIFS.

FÊTE NATIONALE DU 15 AOUT. — CÉLÉBRATION. A. MM. les Maires du département.

MESSIEURS, La France va bientôt célébrer la fête nationale du 15 août. Veuillez vous concerter avec M. le curé pour qu'un Te Deum auquel devront assister les autorités, soit chanté dans votre commune. Je vous prie de prendre les mesures nécessaires pour que la célébration de la fête réponde dignement aux sentiments du pays. Rappelez-vous surtout que, dans la pensée de l'empereur, la meilleure partie de la fête sera celle consacrée aux œuvres de bienfaisance et de charité.

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma considération très-distinguée. Le Préfet de la Loire, THULLIER.

OUVERTURE DE LA CHASSE.

Le Préfet de la Loire, officier de la Légion d'Honneur, Vu la loi du 3 mai 1844 ; Vu l'avis du conseil général sur les modes exceptionnels de chasse pouvant être autorisés dans le département de la Loire,

ARRÊTÉ : Art. 1^{er}. La chasse sera ouverte dans toute l'étendue du département de la Loire, le 31 août prochain. Art. 2. Il pourra être fait usage, pour la chasse aux grèbes, même lorsque la terre sera couverte de neige, de pièges dits trébuchets, ou de lacets placés sur les arbres. Art. 3. Il sera permis de chasser les alouettes au fusil et à l'aide du miroir. Sont d'ailleurs maintenues les dispositions de l'arrêté de notre prédécesseur, du 10 septembre 1851, approuvé par M. le ministre de l'intérieur, et qui autorise la destruction des alouettes, du 20 septembre, au 10 novembre, à l'aide de filets dont les mailles doivent avoir, au moins, 30 millimètres de côté, mais seulement par les propriétaires, fermiers ou ayant droit.

Art. 4. Sauf l'exception énoncée en l'article ci-dessus, la chasse est interdite sur les terrains qui seront couverts de neige. Néanmoins, cette interdiction n'existera pas pour la chasse du gibier d'eau, pourvu qu'elle soit restreinte à un rayon de 30 mètres, du bord des étangs, fleuves ou rivières.

Art. 5. Les contraventions à la loi et au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, lesquels devront, sous peine de nullité, être affirmés dans les 24 heures, devant le juge de paix du canton, ou son suppléant, ou devant le maire, soit de la commune où réside l'agent verbalisant, soit de celle où le délit a été commis.

Art. 6. Des gratifications seront accordées aux gardes et aux gendarmes qui auront constaté les délits.

Art. 7. Le présent arrêté sera imprimé, publié et affiché dans toutes les communes du département. Il sera, en outre, publié au Recueil des actes administratifs. Fait en l'hôtel de la préfecture, les jours, mois et an que dessus. Le Préfet de la Loire, THULLIER.

Rappel des dispositions relatives à la délivrance des Permis de Chasse.

1^o Chaque année, à l'époque d'ouverture de la chasse, les demandes de permis de chasse arrivent simultanément en nombre si considérable à la préfecture, que l'expédition peut en éprouver quelque retard. Les chasseurs éviteraient cet inconvénient en formant leur demande plusieurs jours avant celui où ils se proposent de chasser.

2^o Les permis continueront à être délivrés suivant l'ordre d'arrivée des demandes à la préfecture, et renvoyés aux demandeurs par l'intermédiaire de MM. les maires, à l'exception de ceux pour la ville de Saint-Etienne, qui seront remis directement aux titulaires.

3^o Toute demande de permis de chasse devra être établie sur papier timbré et accompagnée : 1^o d'une quittance du percepteur constatant le versement de 25 fr. ; 2^o de l'ancien permis, et à défaut de ce titre, d'un certificat du maire, attestant que le demandeur n'est dans aucun des cas prévus par la loi du 3 mai 1844, art. 6, 7 et 8, et qu'il peut obtenir le permis qu'il sollicite.

4^o Les quittances du percepteur ne sont valables que pendant un mois pour l'obtention du permis de chasse ;

5^o Les personnes qui, après avoir versé les 25 fr., auraient renoncé à demander un permis et auraient conservé la quittance entre leurs mains, ne pourront réclamer le remboursement de ladite

somme que pendant les trois mois qui suivront la date de leur quittance ;

6^o Dans aucun cas, la quittance du percepteur ne peut tenir lieu de permis, à défaut duquel nul ne peut chasser sans contravention à la loi ;

7^o Toutes les formalités indiquées ci-dessus sont remplies sans aucun frais.

CHRONIQUE LOCALE.

Le 15 août, fête de l'Empereur, a été célébré à Roanne, avec toute la pompe que comportait notre ville. Une messe en musique suivie d'un Te Deum à laquelle assistaient toutes les autorités de la ville, a été chantée dans l'Eglise paroissiale de St-Etienne. Le soir, à la tombée de la nuit, les jeunes orphéonistes de l'école chrétienne ont fait entendre leurs concerts harmonieux ; une foule compacte se pressait aux Promenades pour jouir de leurs accords. La soirée s'est terminée par un brillant feu d'artifice sur la place de la mairie.

Une distribution de jetons de la Société Alimentaire a été faite, par des soins de M. le Maire, aux nécessiteux de la ville.

La commission de la Société Alimentaire de notre ville a cru devoir augmenter le prix des portions de légumes, viandes et vin. Nous avons entendu, dans les réfectoires, les sociétaires se plaindre généralement de cette mesure. « Le prix de la viande et des légumes, même du vin, disaient-ils, n'a pas augmenté sensiblement, depuis deux mois ; nous ne concevons rien à cette détermination. Il vaudrait mieux diminuer les portions, si la Société était en perte. Ceux qui en auraient pas eu assez seraient revenus à la charge. »

En rapportant ceci, nous ne sommes que l'écho de ce que nous avons entendu.

Depuis quelques jours, nous avons des chaleurs vraiment tropicales ; le thermomètre n'a cessé de monter toute la semaine jusqu'à 35 et 36 degrés centigrades à l'ombre, cet état n'a pu être tempéré par les orages qui ont éclaté presque tous les jours dans la soirée. Ces orages ont presque toujours été accompagnés de grêles, d'une grosseur extraordinaire et presque dans toutes les parties de notre département. Le journal de Saint-Etienne dit, que des grêlons de la grosseur d'un œuf de pigeon pénétraient jusque dans son bureau ; heureusement leur chute a duré très peu, car nous n'avons pas entendu dire qu'ils aient causé beaucoup de mal.

Le concours annuel de l'arrondissement de Roanne, institué par la société d'agriculture a eu lieu, lundi dernier, à Saint-Germain-Lespinasse. Malgré la plus brûlante chaleur, il était brillant et nombreux. M. le Sous-Préfet, qui ne manque jamais l'occasion de témoigner ses sympathies pour nos intérêts agricoles, s'y était rendu, ainsi que M. le Procureur Impérial, et un grand nombre d'habitants de Roanne.

Les agriculteurs des campagnes y étaient venus en foule ; ils y avaient amené une quantité considérable de beaux bestiaux, et un nombre de juments et de poulains qui indique que cette branche imposante de l'élevage commence à se développer dans notre pays. Nonobstant les obstacles apportés par la sécheresse, seize charrires ont été présentées au concours de labourage ; on en remarquait deux attelées de chevaux. L'une d'elles appartenait à M. Ponchon, de Saint-André, a obtenu le premier prix.

De grands chars-à-bancs découverts, préparés par les soins de M. le Maire de Roanne, et pavés de drapeaux, avaient amené les chœurs des jeunes orphéonistes de l'Ecole Chrétienne, et les membres de la société philharmonique de Roanne, dont les chants et la musique animaient de la ma-

nière la plus agréable cette réunion agricole.

La distribution des prix a eu lieu sur une estrade placée au milieu du bourg de Saint-Germain, et a été suivie d'un banquet dans lequel a régné l'entrain de la plus cordiale gaieté.

Nous avons su que M. le colonel Du Marais, voulant rendre plus complète cette utile fête qui avait lieu dans son pays natal, avait mis à la disposition de la société d'agriculture, une somme de deux cents francs.

Nous nous empressons d'apprendre à nos lecteurs cette libéralité faite par notre honorable député avec un si généreux à propos.

Les assises de la Loire pour le troisième trimestre 1856, s'ouvriront à Montbrison, le lundi 1^{er} septembre prochain.

Sont nommés président, M. Piégay, conseiller à la Cour impériale, et assesseurs, MM. Bronac de Vazelles et Boudot, juges à Montbrison.

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE

DE ROANNE.

Audience du 9 août 1856.

Bergeron (Claude), encombrement sur la voie publique ; 1 fr. d'amende.

Theyenet Guillaume, idem ; 1 fr. d'amende.

Raffin Eugène, pour avoir déversé des eaux insalubres sur la voie publique ; 1 fr. d'amende.

Raffin Alexandre, idem ; 1 fr. d'amende. Deschaland Claude, défaut de balayage ; 1 fr. d'amende.

Tibierge dit Dubois, pour avoir élevé des porcs dans l'intérieur de la ville ; 1 fr. d'amende.

Dévarences Benoît, idem ; 1 fr. d'amende.

Auger Jean, id. ; 1 fr. d'amende. Mivrière Claude, pour avoir laissé son café ouvert après l'heure, 1 fr. d'amende.

Giraud, idem ; 1 fr. d'amende. Gonnaud Vincent, encombrement sur la voie publique et défaut d'éclairage de matériaux ; 1 fr. d'amende.

AVIS.

Les jeunes gens qui désirent entrer à l'Ecole impériale d'agriculture de la Saulsaie (Ain), sont prévenus qu'ils doivent en faire la demande le quinze septembre au plus tard, au Préfet du département qu'ils habitent, en y joignant quatre pièces exigées par le Programme d'admission, et régulièrement légalisées : un acte de naissance, un certificat de moralité, un certificat de vaccine et une obligation de paiement.

Les examens locaux s'ouvriront le premier octobre prochain, dans toutes les préfectures.

Comme nous l'avons promis dans notre dernier numéro, nous donnons ci-après le rapport de la commission nommée par M. le Préfet de la Loire, pour constater l'efficacité du procédé de M. Thirault, contre la maladie de la vigne.

MONSIEUR LE PRÉFET, Nous, soussignés, en exécution de votre arrêté, en date du 19 de ce mois, nous sommes allés à l'effet de constater l'efficacité d'un procédé inventé par M. Thirault, pharmacien à Saint-Etienne, contre la maladie de la vigne, nous sommes réunis le 22 de ce mois, et avons mandaté M. Thirault, afin de fixer, de concert avec lui, le jour que commencent nos opérations.

M. Thirault nous a déclaré que toutes les expériences auxquelles il s'était livré n'avaient été entreprises qu'après constatation de la maladie sur les vignes soumises à son traitement, soit par M. le Maire des localités où elles avaient eu lieu, soit par une commission nommée à cet effet par la Société agricole de Saint-Etienne. Après cette déclaration, deux de vos commissaires, Monsieur le Préfet, ont pris la parole et ont annoncé, qu'ayant eu connaissance du procédé de M. Thirault, ils l'avaient soumis à l'expérience. Les résultats qu'ils ont obtenus seront consignés plus bas.

Le procédé de M. Thirault ayant été expérimenté

par de ix d'entre eux, vos commissaires, Monsieur le Préfet, avaient donc déjà des éléments précieux pour les aider dans l'accomplissement du mandat que vous leur avez confié ; mais, dans une question si importante, désirent avoir tous les éclaircissements possibles, nous avons fait un appel aux membres de la Société agricole, sous les yeux desquels M. Thirault avait entrepris un grand nombre d'expériences. De concert avec eux, nous avons fixé le 25 de ce mois, et jours suivants pour le commencement de nos opérations.

Voici, Monsieur le Préfet, les faits que nous avons constatés : 1^o Dans la commune de Sorbier et dans une propriété appartenant à Madame veuve Fleury, Nicolas, sur 300 mètres de treillage se placés dans une même exposition (au sud) et sur lesquels la maladie s'était déclarée dès le 23 juillet, 250 mètres ont été arrosés, le 3 août, à 7 heures du soir, et 50 mètres ont été réservés afin de pouvoir juger comparativement la valeur du procédé. Nous avons constaté que, toute la part on arrosée était dans un état on ne peut plus satisfaisant ; la moitié du raisin est en pleine maturité, et l'autre moitié est dans des conditions de développement très favorables ; c'est à peine si l'on trouve quelques grains de raisin qui aient encore trace d'oidium ; mais nous nous hâtons de dire qu'au pied des treillages il existe une vigne en pleine terre qui se trouve entièrement couverte par l'oidium. La maladie a-t-elle pu envahir de nouveau quelques grappes des treillages ? ou sont-ce quelques grappes sur lesquels les injections n'auraient pas porté ? Nous constatons ce fait dans le seul but de constater rigoureusement tout ce que nous avons vu ; car il pourrait être parfaitement négligé, les treillages ne pouvant se trouver dans de meilleures conditions.

Nous avons constaté que, sur les 50 mètres de treillage laissés en réserve, la maladie avait fait de tels ravages qu'il serait très-difficile d'y trouver six grappes de raisin, tout le reste est complètement perdu.

2^o Dans la même propriété, M. Thirault a fait porter ses expériences, sur une treille exposée au levant. L'expérience a eu lieu le 28 août. Cette treille est composée de ceps de chasselas et de muscats. Les premiers étaient seuls profondément atteints, les derniers n'avaient aucune trace de maladie ; ils n'ont pas été arrosés. Nous avons constaté que toute trace d'oidium avait disparu sur les ceps arrosés, et nous avons vu que les grappes des ceps de muscats qui n'avaient pas trace apparente de maladie le 28 août, sont entièrement couvertes d'oidium.

3^o Le 4 août, à 7 heures du matin, dans une propriété appartenant à M. Remelleux, maire de Sorbier, deux ceps ont été soumis au traitement. La maladie existait sur l'un depuis plus d'un mois ; les raisins étaient déjà noirs ; ils n'ont été arrosés que pour tuer la maladie, et afin que si elle est contagieuse elle ne puisse envahir de nouveau l'autre cep qui allait être soumis au traitement ; nous avons constaté que ce dernier cep était guéri et que le raisin allait venir à maturité.

4^o Le 9 août, à trois heures du soir, l'expérience a porté sur trois treillages très-éloignés les uns des autres et dans un état de maladie égale et très-avancée ; beaucoup de grappes commencent à noircir, les autres sont couvertes d'oidium ; l'un des trois treillages appartenant au sieur Goujon fut laissé en réserve pour servir de terme de comparaison avec les deux autres appartenant à l'un au nom de Cizeron, et l'autre à la veuve Martin, (les seuls seulement allaient être soumis au traitement).

Nous avons constaté que les treillages de Cizeron et de la veuve Martin, à l'exception de quelques grappes qui étaient déjà noires lors du traitement et qui sont desséchées, tout le reste était dans un état très-satisfaisant et dans les meilleures conditions pour parvenir à maturité. Quant au treillage de Goujon, il était dans un état à ne pas y trouver deux grappes de raisins, on ne voit plus, pour ainsi dire, que la forme des grappes ; les grappes avaient disparu.

5^o Le même jour, 9 août, des expériences ont été faites sur les treillages du jardin de Madame veuve Pénat, à Sorbier. La maladie existait depuis une huitaine de jours. Nous avons constaté l'excellent état dans lequel ces treillages se trouvent aujourd'hui, et la maladie existant sur les treilles mises en réserve.

6^o La maladie s'étant déclarée depuis quelques jours dans les treillages de Mademoiselle Remilleux, ces treillages ont été arrosés le 28 août, à 11 heures du matin ; aujourd'hui il n'existe aucune trace de maladie.

Telles sont, Monsieur le Préfet, les expériences qui ont eu lieu à Sorbier, et les résultats que nous avons constatés.

7^o Des expériences ont été entreprises à Feuillat, commune de la Tour, par M. Durand Badel, l'un de vos commissaires ; elles ont été faites le 15 août, la maladie a été complètement arrêtée aussitôt après les injections ; le raisin est aujourd'hui dans un état parfait. Deux treillages qui n'ont pas été arrosés sont entièrement perdus.

8^o Le 21 août, à 6 heures du soir, une tonnelle et des treillages appartenant à M. Gaudet, Monjau, atteints depuis huit jours environ, ont été arrosés. On a fait une réserve sur la tonnelle même ; quelques grappes n'ont point été injectées ; il en a été de même pour les treillages dont la moi-

né seulement a été soumise au traitement.

Nous avons constaté que la tonnelle se trouvait dans un état très-satisfaisant; nous n'avons remarqué la maladie que sur les grappes laissées en réserve et sur quelques-unes des plus voisines qui avaient été complètement guéries, et qui n'ont repris que depuis quelques jours les traces de maladie que nous avons vues, sans doute à cause de leur proximité des grappes infectées; quant à la partie des treillages arrosée, disparition complète de la maladie, que l'on peut au contraire constater sur la partie laissée comme en réserve, et sur laquelle on aurait eu de la peine à trouver une demi-douzaine de grains malades à l'époque où ont eu lieu les arrosages.

9° Une expérience concluante, au dernier chef, quant à l'action énergique et prompte du remède, a eu lieu le 30 août chez M. Jacquemond, propriétaire à Montaud. Les injections ont porté d'abord sur un vaste treillage à l'exposition nord, elles ont été faites partie à 6 heures du soir, et partie le lendemain 31, à 7 heures du matin. Ce même jour, à deux heures du soir, une pluie diluvienne a commencé et a continué deux jours consécutifs; malgré ces circonstances défavorables nous avons pu constater que toute trace d'oïdium avait disparu sur les portions arrosées, il ne reste plus que les traces profondes de la maladie, qui existait depuis plus d'un mois, avait faites à une assez grande quantité de grappes; mais depuis le jour des arrosages elle n'a pas continué ses ravages, tandis que dans la partie du treillage sur laquelle la maladie était peut-être moins intense, les ravages ont continué avec une énergie telle que d'ici à quelques jours on trouvera à peine une grappe de raisin, nous ne dirons pas bonne, mais seulement passable.

Dans la même propriété, de nombreux treillages ont été arrosés, partout la maladie a été arrêtée.

10° Des expériences nombreuses ont eu lieu à la Fouillouse, dans la propriété de M. Durand; elles ont commencé le 15 août; les treilles étaient dans un état de maladie si avancé qu'il y avait lieu de douter que le raisin pût être guéri.

Le contraire a eu lieu: la maladie a été arrêtée; le raisin s'est développé et arrive à maturité.

11° L'un de nous, M. Deprandière, a expérimenté dans sa propriété, à la Fouillouse, le procédé de M. Thirault; nous ne saurions mieux faire que de copier, ainsi qu'il suit, le journal où ont été consignés les résultats que M. Deprandière a obtenus:

C'est vers le 20 juillet environ que la maladie a fait son apparition chez moi. Dans l'espace de quelques jours elle s'est développée avec une intensité telle que tous les treillages ont été profondément atteints.

Aujourd'hui 5 août, à 6 heures du soir, j'ai injecté quelques treillages; quelques heures après l'opération, il est survenu une pluie très-abondante qui a duré toute la nuit. Craignant que l'effet que devait produire l'arrosement de la veille ait été détruit par cette forte pluie, j'ai renouvelé l'opération aujourd'hui 9.

Ce même jour, mon beau-frère, M. Pic, juge au tribunal de Saint-Etienne, après une visite faite dans ma serre, m'a annoncé que les grappes des ceps qui y existent étaient couvertes d'oïdium.

Je me suis mis en mesure de les arroser aussitôt. Les ayant visitées, 48 heures après, j'ai remarqué que toute trace de maladie avait disparu.

Les 10, 13 et 14 j'ai continué à mes treillages au soir; les 17 et 20 j'ai fait opérer en plein soleil.

À la date du 16 août, on voyait que la maladie était entièrement arrêtée sur les treillages qui avaient été arrosés jusqu'à ce jour, et l'accroissement des raisins qui jusqu'alors avait été enrayé, avait repris avec une grande rapidité seulement sur les grappes qui avaient été atteintes trop profondément; une partie seule des grains a pu être conservée; il y en a qui ont séché, et d'autre qui, malgré la cicatrisation qui s'était opérée, se sont développés, et s'éloignant de leur forme sphérique habituelle, une partie du grain étant atrophiée.

Aujourd'hui 27, nous a dit M. Deprandière, ainsi que nous pouvions le constater, le raisin de la serre est superbe. Sur les autres treillages il arrive à parfaite maturité. Une partie est bonne à manger; j'en mange déjà depuis quelques jours, je le trouve excellent et sans aucun goût étranger. Je ne saurais en dire autant du raisin que j'ai voulu couvrir avec la fleur de soufre; on en a servi ces jours derniers sur ma table, et il a été trouvé détestable par tous ceux qui ont voulu en goûter.

Tels sont, Monsieur le Préfet, les résultats des expériences sérieuses qui ont été faites par l'un de nous.

12° Voici les résultats des expériences auxquelles s'est livré M. Oudin, directeur du Jardin-des-Plantes de Saint-Etienne. La compétence de cet expérimentateur nous engage à consigner dans ce rapport la note qu'il nous a adressée à ce sujet:

Le 7 août, j'ai injecté avec le lait sulfureux de M. Thirault des ceps de vignes, espèce très-précoce, connue sous le nom de Joanneux Saint-Pierre l'Allier; l'oïdium sévissait sur toutes les grappes. La maladie a disparu aussitôt après l'injection; le raisin est venu à parfaite maturité et a été cueilli le 16 de ce mois; il était d'un goût aussi parfait que s'il n'avait pas été injecté et n'avait conservé aucune odeur de soufre.

Le 12 août j'ai entrepris d'autres expériences sur divers points d'un vignoble que je possède à Chante-Grillet, commune de Saint-Marcellin; la maladie qui avait été prise à son début a été arrêtée subitement et le raisin vient à parfaite maturité. La maladie a continué ses ravages sur les ceps non arrosés.

Je n'ai eu besoin de faire qu'un seul arrosage pour arriver à ces résultats.

Il nous a été fait de divers côtés des communications relatives à l'emploi du procédé de M. Thirault par des personnes très-honorables; toutes se résument en ce que le procédé leur a parfaitement réussi.

De l'examen auquel s'est livré votre Commission, il résulte pour elle, Monsieur le Préfet, que le procédé proposé par M. Thirault contre la maladie de la vigne a une haute valeur; les expériences auxquelles l'auteur s'est livré nous ont permis de juger de l'efficacité du remède. Nous avons pu constater son action énergique contre la maladie dans toutes les phases qu'elle parcourt; toujours et sans aucune exception elle n'a jamais résisté. Prise à son début, elle ne laisse aucune trace; le raisin est aussi bon que s'il n'avait jamais été

atteint; quant à son goût, il ne diffère en rien de celui d'un raisin qui n'aurait pas été traité; c'est un point essentiel que nous avons tenu à constater.

M. Thirault compose de la manière suivante la préparation qu'il emploie et à laquelle il donne le nom de lait sulfureux.

Il prend: Sulfure de potasse du commerce, 1 kilog. Acide hydrochlorique, 250 gram. Eau, 100 litres.

Il fait dissoudre le sulfure dans la moitié de la quantité d'eau, et ajoute l'acide dans l'autre.

Les solutions préliminaires faites, il les mélange par parties égales et projette liquide, tandis qu'il est encore laiter x, sur tous les ceps et principalement sur les grappes, au moyen d'une pompe ou d'une seringue de jardin.

Le liquide ainsi préparé ne renferme que du soufre précipité et de l'hydrogène sulfuré, gaz auquel M. Thirault assigne toute l'action du remède. En effet, les vignes injectées conservent pendant une quinzaine de jours une odeur très-forte d'hydrogène sulfuré qui disparaît ensuite.

Les doses ci-dessus sont celles que M. Thirault emploie lorsque la maladie est dans toute son intensité; à son début, il double la quantité d'eau et obtient ainsi 200 litres de lait sulfureux ayant une action encore assez énergique pour arrêter la maladie.

Le prix de l'hectolitre du liquide préparé d'après les doses de la formule ci-dessus peut être fixé à 1 fr. 20 c.

Si on affaiblit le bain dans les proportions qui viennent d'être indiquées, il descendra à 0 fr. 60 cent l'hectolitre.

Et là ne sont pas encore les limites du bon marché; si comme nous l'a dit M. Thirault, on veut employer un polysulfure d'une valeur moindre que le polysulfure de potasse pour obtenir l'hydrogène sulfuré, le prix diminuera considérablement et pourra descendre de plus de 50°.

Votre commission, Monsieur le Préfet, connaît les divers procédés qui ont été préconisés jusqu'à ce jour; sa conviction est qu'aucun n'a les avantages de M. Thirault; tous sont dispendieux; la plupart doivent être employés comme préventifs, afin de réussir. Beaucoup ont l'inconvénient capital de communiquer au raisin qui a été traité une odeur et une saveur qui le rendent impropre à la vinification.

Rien de semblable par le procédé de M. Thirault, car il remplit les conditions suivantes:

1° Valeur minime dans le prix de la matière à employer;

2° Grande facilité d'application.—Un seul arrosage à pratiquer pour faire disparaître la maladie;

3° Pas de moyen préventif; donc pas de dépense inutile.—Traitement de la maladie seulement dès son apparition;

4° Succès certain, et produit dans toutes les conditions pour une bonne vinification.

Vous commission à la conviction profonde, Monsieur le Préfet, que M. Thirault a complètement résolu le problème si complexe qui intéresse en même temps l'industrie vinicole, une des richesses de la France, et le Gouvernement, sous le double point de vue de l'impôt et de l'alimentation.

Elle vous supplie donc, Monsieur le Préfet, dans l'intérêt général, d'appeler l'attention du Gouvernement sur ce procédé; elle est convaincue que si les propriétaires étaient astreints au traitement de leurs vignes, nous verrions bientôt cette maladie disparaître d'une manière aussi rapide et aussi certaine qu'a disparu la pyrale, cet autre fléau de la vigne.

Saint-Etienne, le 29 septembre 1855. (Signé) FAURE, président; PHILIP-THIOLLIÈRE, DURAND-BADEL et DEPRANDIÈRE.

Pour toute la chronique locale, SAUZON.

FAITS DIVERS.

— Par décret impérial en date du 22 juillet 1856. M. le maréchal Pélissier a été nommé duc de Malakoff.

Une loi sera présentée au Corps législatif pour affecter à ce titre une dotation de cent mille francs de rente. (Moit'ur).

— Par un décret impérial du 15 de ce mois, M. Roulaud, procureur-général près la cour impériale de Paris, est nommé ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique et des cultes, en remplacement de M. Fortoul.

— A l'occasion de la fête du 15 août, 584 condamnés militaires ont ressenti les effets de la clémence de l'Empereur.

Il a été accordé à 274 de ces condamnés remise entière du restant de leur peine; les 310 autres ont obtenu une réduction dans la durée de la détention qu'ils avaient à subir.

— A l'occasion de la solennité du 15 août, l'Empereur vient encore d'étendre les bienfaits de sa clémence sur 493 condamnés, qui lui ont été signalés par S. Exc. M. le garde des sceaux, ministre de la justice, comme ayant acquis par leur repentir ou la situation intéressante de leur famille, quelques titres à l'indulgence. De ce nombre, 24 ont définitivement été graciés; les autres obtiennent des commutations ou réductions de peines.

Les décisions gracieuses provoquées par M. le garde des sceaux, à l'occasion de la délivrance de Sa Majesté l'Impératrice, du baptême du Prince impérial et de la fête de l'Empereur, dépassent ainsi deux mille trois cents.

— Un Concile des évêques du Midi s'est ouvert le 3 août dans la cathédrale de Périgueux, sous la présidence du cardinal Donnet, archevêque de Bordeaux.

— Nous lisons dans la Gazette de Lyon; Il n'est bruit dans Saint-Rambert et les villages environnants, que d'un projet qui, assure-t-on, recevra son exécution; c'est de faire de l'Île-Barbe une résidence impériale ainsi que de la Sauvagère. L'Île serait élevée et les maisons actuelles détruites pour être remplacées par un palais; la promenade serait rectifiée et embellie de bassins et de jets d'eau. On dit qu'un propriétaire qui allait faire des changements à sa maison a été invité à les suspendre.

— Un décret en date du 28 juillet vient de fixer la répartition du fonds commun affecté aux dépenses ordinaires des départements pour l'exercice 1857. Dans le tableau annexé au décret, le département de la Loire figure pour une somme de 140,000 fr., celui de la Haute-Loire pour 110,000 fr., et celui du Rhône pour 330,000 fr.

— Les campagnards qui détruisent les oiseaux nocturnes, chouettes, hiboux, etc., et les oiseaux diurnes qui vivent exclusivement d'insectes, comme les mésanges et les huppés, comprennent bien mal leurs intérêts.

On peut considérer comme très-utiles à l'agriculture la chouette, le hibou, le huppe, la mésange; ces oiseaux détruisent une quantité considérable de rats, souris, taupes, mulots, chenilles, etc., etc.

Il a été trouvé dans la retraite d'un couple de chats-huans, dans l'espace d'une année, 15 litres 1/2 d'os de rats, souris, taupes et mulots; ce qui prouverait incontestablement que ces oiseaux sont les plus terribles ennemis des rongeurs qui ne vivent uniquement qu'aux dépens des récoltes.

Une autre expérience faite sur une nichée de mésanges a donné pour résultat la destruction, par cette petite famille, de 45,000 chenilles en 21 jours, temps qu'il faut au père et à la mère pour élever leur famille. Ces petits oiseaux inoffensifs font leur nourriture habituelle de chenilles, et ont l'avantage de peupler d'une manière prodigieuse, ils pondent de 10 à 16 œufs, et font deux jusqu'à trois couvées par an.

Détruire des nids de chouettes, de chats-huans, de huppés, de mésange, c'est vouloir propager la race des animaux et des insectes nuisibles et malfaisants.

Un nid de chats-huans dans une maison de cultivateurs, vaut mieux que dix chats; un nid de mésanges vaut mieux que dix échénilleurs. Dans l'intérêt de l'agriculture et du commerce, on ne saurait trop recommander de veiller avec sollicitude à la conservation de ces oiseaux.

— On lit dans un Journal de Lyon.

Les derniers jours de cette semaine, on remarquait dans les rues de notre ville, quelques ecclésiastiques revenant de Crimée, et sur la poitrine desquels brillait la croix de la Légion-d'Honneur à côté de la médaille commémorative de la guerre d'Orient. Ces prêtres qui étaient attachés à notre armée comme aumôniers, présentent tous une allure martiale que vient relever chez quelques-uns la barbe qui orne leurs mâles figures. Ils recevaient et rendaient le salut militaire avec cette aisance et ce laisser-aller qui sont le résultat d'une longue fréquentation du soldat dans les camps. Dans nos rues leurs personnes étaient l'objet du respect et de la sympathie générale; les militaires surtout montraient pour ces nouveaux apôtres de la civilisation et du christianisme, qui, comme eux, ont affronté la mort en mille circonstances, une grande déférence et de respectueuses prévenances.

— La semaine dernière, on a enterré, à Lyon, un homme qui avait été condamné par le tribunal révolutionnaire de cette ville, et conduit aux Brotteaux sur le lieu des exécutions:

M. B..., dit le Salut public, avait échappé par un hasard providentiel à l'une de ces boucheries; voici comment, condamné à être exécuté, M. B... fut conduit sur le lieu du supplice, la mitraille le blessa légèrement et brisa les liens qui l'unissaient à ses compagnons d'infortuné. Entraîné dans le fossé, il fut couvert de terre; mais lorsqu'il pensa que les bourreaux s'étaient éloignés, soulevant les cadavres sous lesquels il était couché, il put sortir de sa tombe, et après mille dangers, il parvint à gagner les frontières de la Suisse. De retour en France, M. B... servit pendant longtemps dans les armées de Napoléon. Revenu dans la vie civile, M. B... vécut modestement de petites rentes, et on a dû le voir au service funèbre célébré chaque année dans le monument expiatoire des Brotteaux, auquel il assistait toujours dans son costume de soldat de l'Empire.

— Un horrible assassinat a été commis dans la nuit de samedi dernier à dimanche dans une maison de la rue de la Fidélité à Paris. Voici les détails donnés à ce sujet par les journaux le Droit et la Gazette des Tribunaux.

« A quatre heures, dit le Droit, le concierge de la maison n° 8 de la rue de la Fidélité, ouvrant sa loge pour aller vaquer à ses travaux, se trouva face à face avec un individu ayant sur ses épaules le cadavre d'une jeune femme dont la tête venait d'être détachée du tronc. Le concierge, bien que terrifié, se mit en devoir de poursuivre le malheureux qui venait de jeter à ses pieds le cadavre sanglant; mais l'individu le menaçait de son sabre, tout en grimant l'escalier jusqu'à son appartement situé au deuxième étage, où il s'enferme et se barricade.

« Le concierge voyant l'impossibilité d'arriver jusqu'à l'assassin ferma les portes et court chercher les sergents de ville. Cependant l'assassin s'habille, et quand les sergents de ville arrivent et vont enfoncer la porte, il saute par la croisée, tombe sur une bâche en toile, se relève sans blessure apparente et se sauve par le faubourg Saint-Martin sous les yeux des balayeurs et d'un chiffonnier qui en ont déposé.

« Après l'ouverture de la porte barricadée, un spectacle horrible s'est offert aux yeux des agents. La tête de la malheureuse femme était dans un baquet. La victime avait été assommée avec un outil en fer, puis avait eu le cou coupé avec un énorme couteau.

« L'assassin, qu'on ne tardera pas à découvrir, est connu; c'est un nommé Poirier, garçon de bureau de la maison Dutran et Arteman; il est âgé de 25 à 28 ans. Quant à la femme, comme on n'a pu jusqu'ici savoir qui elle était, son corps a été porté à la Morgue pour y être exposée. Elle était âgée de 25 ans environ.

La Gazette des Tribunaux ajoute:

« Le cadavre de la victime avait été, ainsi que nous l'avons dit, transporté à la Morgue; la tête entièrement séparée du tronc, a été embaumée hier pour empêcher la décomposition et permettre plus sûrement la constatation de l'identité. Ce matin, le corps a été placé sur l'une des dalles derrière le vitrage. Sa tête a été rapprochée du tronc et la section a été dissimulée par les cheveux de la victime arrangés en forme de bandeaux à partir des oreilles et croisées en avant sur le cou. Le corps ainsi disposé a été ensuite exposé aux regards du public; et depuis ce matin un nombre considérable de curieux a pu contempler les traits de cette infortunée; mais jusqu'à cette heure personne ne l'a reconnue. Cette femme paraît être âgée de vingt-six à vingt-huit ans, elle est assez forte, de taille moyenne, sa figure est un peu large et ses traits n'ont rien de remarquable.

« Pour éviter l'encombrement et permettre à chacun d'examiner le cadavre et fournir les renseignements nécessaires de la constatation de l'identité, la foule a été maintenue en dehors; puis elle a été formée, à l'intérieur de la Morgue en haie mobile de deux personnes de front, qui ont passé tour à tour devant la dalle sur laquelle était exposé le cadavre de la victime. La police se livre, en outre, à des recherches actives pour découvrir la retraite de l'assassin, qui a pu se soustraire, jusqu'à ce moment, aux poursuites dirigées contre lui. Peut-être a-t-il déjà mis fin à ses jours. On est porté à croire, en effet, qu'en se précipitant de la fenêtre du second étage dans la rue, au moment où il allait être arrêté, il avait plutôt l'intention de se suicider que de se sauver. Cet individu est un jeune homme de vingt-six ans, nommé Poirier, originaire du département de Jura, il appartient, dit-on, à une très-honorable famille.

« Tout porte à penser que l'assassin descendait le cadavre pour l'enterrer dans l'une des caves de la maison, où il aurait placé ensuite, s'il n'avait pas été surpris, la tête laissée dans le sceau en zinc. Il aurait pu faire disparaître pendant la journée du dimanche les traces de sang et les effets de la victime, et, le lendemain, quand ses patrons et les autres employés seraient arrivés, il ne serait plus resté d'indices visibles du crime atroce qu'il avait commis.

« Heureusement la Providence n'a pas permis que ce forfait restât inconnu; les renseignements recueillis portent à croire qu'il ne restera pas non plus impuni, car on espère pouvoir trouver bientôt les traces de l'assassin.

« Des notes subséquentes publiées par le Droit et la Gazette des Tribunaux, portent que la malheureuse fille assassinée a été reconnue à la morgue. C'est une fille

nommée Marie-Augustine H., âgée de vingt huit ans, née à Provins (Seine-et-Marne), qui était inscrite depuis très longtemps à la préfecture de police. Cette fille était depuis un mois environ pensionnaire dans une maison du quartier Saint-Sauveur.

On continue les recherches pour arrêter l'assassin.

Nous lisons dans le Journal de Fécamp la notice biographique suivante :

M. Louis Musard, maréchal de chevaux à Paris. L'homme le plus gros de France, que tous les éleveurs de nos environs ont connu, vient d'être enterré cette semaine à Saint-Mandé.

Ses funérailles avaient attiré un concours de monde considérable. Pour porter l'écorce cercueil, le personnel ordinaire des croque-morts avait été triplé, et une fosse d'une dimension inusitée attendait cette dépoñille phénoménale. Musard pesait 297 kilog.

On pouvait lui appliquer le portrait que fait Brillat-Savarin de cet Américain qu'il vit dans la rue de Broadway, à New-York, assis près d'une fenêtre, dans un fauteuil dont les jambes avaient été portées par des Vitellius, à qui les colliers de sa femme servaient d'anneaux; ses bras et ses cuisses étaient tubulés de la grosseur d'un homme de moyenne stature, et il avait les pieds comme ceux d'un éléphant, couverts par l'accroissement de ses jambes. Le poids de la graisse avait entraîné et fait bâiller la paupière inférieure. Trois mentons en sphéroïdes lui tombaient sur la poitrine dans la longueur de plus d'un pied, de sorte que sa figure paraissait être le chapiteau d'une colonne torse.

Cet excès d'embonpoint ne paraissait pas incommoder le sûr Musard, qui était d'un caractère jovial et plaisantait lui-même avec esprit. Il avait à ce sujet une certaine réputation, et c'est à lui qu'il faut rapporter une anecdote faussement attribuée à Lablache.

C'était à l'époque où le puffiste Barnum mystifiait Paris avec Tom Pouce, ce prétendu nain, qui n'était qu'un enfant de taille exigüe et d'une intelligence au-dessus de son âge. Un provincial, arrivé trop tard pour voir la merveille du jour, exprimait tout haut son désappointement devant plusieurs personnes.

Tout n'est pas perdu, lui dit l'une d'elles, amie de Musard; Tom Pouce, je vous en avvertis confidentiellement, est encore, quoique secrètement, à Paris. Il a cessé d'être visible pour le public, mais il consent à se laisser voir en particulier par quelques individus privilégiés. Rendez-vous à Saint-Mandé, rue de Paris, 27, au premier étage, frappez trois coups à une petite porte à droite, vous serez reconnu pour un initié et on vous ouvrira.

Le provincial suivit de point en point le programme. Il arrive à l'adresse indiquée et frappe à la petite porte. Musard, qui avait été averti, vient ouvrir. A la vue de ce colosse, le provincial tressaillit de surprise.

Monsieur Tom Pouce, s'il vous plaît ? demanda-t-il timidement.

C'est moi, monsieur ! répond de sa voix la plus cavernueuse le formidable marchand de chevaux.

Ah !... pardon... articula avec trouble et en rougissant le provincial, je croyais... on m'avait dit...

Que j'étais un nain ?.. En public, c'est vrai ; mais chez moi je me mets à mon aise.

LA VENGEANCE D'UNE RIVALE. — Au nombre des mille petits usages de la vie parisienne il faut citer celui de la suspension de la boîte au lait au bouton de la porte de l'appartement. La laitière monte souvent de fort bonne heure chez ses pratiques, les pratiques ne sont pas levées; mais la boîte est accrochée ainsi qu'on sait, la laitière y verse son lait, et quand la pratique ouvre sa porte, elle trouve sa petite provision.

Cet usage fort commode peut avoir ses dangers; ainsi, nous avons vu un jour sur les bancs de la police correctionnelle un polisson qui, chaque matin, en quittant la mansarde qu'il habitait avec ses parents pour s'en aller chez son maître d'apprentissage, avalait le contenu des boîtes de tous les étages et se posait ainsi sur l'estomac un bon litre de lait (ne pas confondre avec un litre de bon lait) avant de se rendre à son travail.

Aujourd'hui il s'agit de quelque chose de plus sérieux, non dans le fait en lui-même, mais parce qu'à l'aide du même moyen on peut commettre des faits excessivement graves,

La veuve Gilmer est devant le tribunal correctionnel sous prévention de blessures volontaires.

La femme Blanchin est plaignante.

Voyez-vous, Messieurs, dit-elle, si je ne suis pas dans le tombeau, c'est pas la bonne volonté qui en a manqué à madame, et ça par jalousie, parce qu'un monsieur qui lui plaisait et qu'elle espérait qu'il épouserait m'a préférée en mariage. Moi, sans méfiance et comme fait tout un chacun, je mets ma boîte au lait au bouton de ma porte, parce que je prends mon café au lait tous les matins et que la crémère vient dès patron minette, que je dors encore. Si bien qu'un jour qu le monsieur, dont nous nous sommes mariés depuis, M. Blanchin, devait venir déjeuner à la maison, en manière comme qui dirait de r pas d'accordailles, j'avais dit à la crémère de me monter le double de lait.

C'est bien, je prends mon lait, M. Blanchin, arrive, nous déjeunons, et après nous prenons notre café au lait. Après déjeuner nous causons de nos arrangements de mariage; une heure se passe, c'est bien, nous ne pensions à rien; tout d'un coup v'la des colliures qui me prennent et à lui aussi; nous v'la aux cents coups; il n'osait pas me dire ce qu'il avait, moi non plus, mais enfin il n'y avait plus moyen de faire autrement; il ouvre la porte et sort en courant, moi aussi, nous arrivons à la porte du même endroit... Nous ne savons que devenir, jugez de notre position! enfin, monsieur, sans vous en dire plus long, ça nous a pris comme ça huit, dix fois, toute la journée, et si bien que j'en ait été trois jours au lit; c'était madame qui avait mis de la poison dans ma boîte au lait pour se venger.

M. le Président: Ce n'était pas du poison, mais c'était un purgatif très violent.

La prévenue nie très effrontément qu'elle soit l'auteur du fait ci-dessus, malheureusement quelqu'un l'a vue jeter quelque chose dans la boîte, outre cela, analyse faite du lait non employé, on a reconnu qu'il contenait une substance que le pharmacien du voisinage déclara avoir vendue, la veille du jour où le fait s'est accompli, à la veuve Gilmer.

Le tribunal l'a condamnée à huit jours de prison, 25 fr. d'amende et 50 fr. de dommages-intérêts.

CHRONIQUE AGRICOLE.

Nous lisons dans le Moniteur de l'Agriculture.

Céréales. — La série de beau temps a été interrompue vendredi par une pluie bienfaisante qui donnera aux avoines et aux légumes, haricots et pommes de terre, une nouvelle vigueur.

La moisson se poursuit partout avec une grande activité.

Jusqu'à présent on est satisfait du nombre de gerbes, reste à constater si le rendement répondra aux espérances conçues?

Dès aujourd'hui la récolte actuelle, malgré les déceptions du Midi, malgré les ravages des inondations, malgré les plaintes partielles de la Lorraine et de la Bourgogne, se trouve dans des conditions supérieures à celles de l'an dernier.

Si les blés de la nouvelle récolte sont partout dans les mêmes conditions de pesanteur que celles annoncées par les avis des différents correspondants de notre grande banlieue, nous trouverons en 1856 un excédant de plusieurs millions d'hectolitres.

Les blés l'an dernier pesaient, en moyenne, 72 à 73 kil. l'hectolitre. Cette année, on a trouvé des blés de 78 à 80 et même 81 et 82 kil.; c'est donc une augmentation dans la qualité, qui fait que, si la récolte en est en chiffres ronds et approximatif de 80 millions d'hectolitres, 6 à 7 kil. par hectolitre de poids naturel en plus représentent donc une récolte de 85 à 86 millions au poids moyen de 72 à 73 kil.

A côté de ce bénéfice déjà assuré, il y a le rendement supérieur en farine; la manipulation de cette farine qui rendra davantage de pain; etc., etc.

Malgré cette consolante perspective qui n'est pas encore complètement assurée, puisqu'il reste à se rendre compte du rendement des pays à moissurer, il faut se persuader que les affaires pendant la campagne 1856-1857 seront très animées et offriront des fluctuations sensibles qui, suivant le plus ou moins d'arrivages à Marseille ou les demandes du Midi, auront du retentissement sur nos marchés intérieurs.

Comparativement au disponible sur pla-

ce, nous sommes dans de moins bonnes conditions que l'an passé. Les entrepôts sont dégarnis de bonnes farines; les basses eaux contrarient la fabrication, et nous n'avons pas comme ressource les farines d'Espagne ou de Bordeaux qui, au mois de septembre ayant été amenées sur place, ont provoqué la baisse.

C'est peut-être à cette circonstance que l'on doit de voir les prix du disponible se soutenir et varier du soir au matin, selon les besoins manifestés par la consommation réelle.

On écrit de Marseille 11 août.

En dépit des prévisions de chacun, les 20 navires chargés de céréales arrivés depuis samedi n'ont eu aucun effet sur nos cours. Quelques qualités sont même en voie de hausse. Cet état de choses inattendu est dû à la persistance des achats fait par l'Espagne et à la présence sur notre place d'une nuée d'acheteurs. L'Espagne fait des acquisitions nombreuses en blés durs de Tanagerock qu'elle introduit par les ports de Barcelone, Valence, Malaga, Lyon, Saint-Etienne et la Franche-Comte s'empresse d'acquiescer nos blés de Recelle (Italie) qui vont bientôt disparaître de notre marché. Le Dauphiné s'approprie plus particulièrement les blés durs de Naples, Ancône, Marianopoli. Les blés de Pologne qui s'allient facilement aux blés de Tuzelle (blés du pays), et qui rendent le pain très-blanc, sont recherchés, au contraire, par nos minotiers et par ceux d'Aix. Il résulte de tout ceci que nos arrivages trouvent un facile écoulement. Quelques faiseurs persistent à croire néanmoins que les convois attendus en août et septembre amèneront de la baisse. On cite une maison grecque, une des plus importantes, il est vrai, qui attend jusqu'à 150 navires chargés de céréales pendant cette période de deux mois.

Le 12, Les blés étaient très calmes le soir avec tendance à la basse. Le Languedoc a fait aujourd'hui des achats.

MERCURIALES.

Dernier Marché.

Table with 3 columns: Froment 1er qualité, Froment 2e id, Froment 3e id, Seigle 1er qualité, Seigle 2e id, Seigle 3e id, Orge, Avoine, Farine 1er qualité, Farine 2e id, Farine 3e id. Rows for Roanne and Montbrison.

Le Cadet de famille, par M. ALEXANDRE DE LAVERGNE, obtient un légitime succès, et ajoute à la vogue du JOURNAL POUR TOUS. Ce recueil publié encore dans le mois de juillet: Ruth Hall, par Mme FANNY FERRE; Souvenirs d'Éphémère en ca, par M. BERNAL; La Seconde Vie, par M. CHARLES ASSELINEAU; Clotilde d'Amadou, par M. W. O. VON HORN; Types et mœurs de l'Afrique, par M. B. GASTINEAU; Un Touriste au XVIe siècle, par THALES BERNARD; Un grand nombre d'articles sur l'Industrie, l'Agriculture, l'Économie domestique, les Hommes utiles et illustres, etc., etc.

Le Journal pour tous, magasin hebdomadaire illustré par les plus habiles artistes, paraît tous les jours. Le prix de l'abonnement est de 8 francs par la poste; le prix du numéro est de 10 centimes dans les bureaux de vente et 15 centimes par la poste.

On s'abonne et on achète les numéros: à Paris, chez M. Lahure, imprimeur-éditeur, rue de Valenciennes, n° 9, et chez M. L. Hachette et C°, libraires-éditeurs, rue Pierre-Sarrasin, n° 14; dans les départements, chez tous les libraires.

Le 56e numéro (xv volume) des Annales de la Colonisation algérienne vient de paraître; ce numéro renferme les articles suivants:

Production et commerce des céréales en Algérie, par M. JULES LUYAL (suite).

Culture du tabac dans l'île de Cuba. — Manuel du vigneron ou cultivateur de tabac, par M. MARIE-JOSEPH DAU; traduit de l'espagnol par M. SIMONIN, traducteur du Ministère de la guerre (suite).

Statist. que et progrès des États-Unis. — Rapport adressé par M. KENNEDY, superintendant du recensement des États-Unis, à M. FILLEMORE, ancien président de l'Union; traduit de l'anglais par M. HIPPOLYTE VATTÉMARE (suite).

Chronique du mois, par M. HIPPOLYTE PEUT. Bulletin général de colonisation.

AFRIQUE. — Algérie. — Actes officiels relatifs à la colonisation. — Service des bateaux à vapeur, entre la France et l'Algérie. — Télégraphe électrique méditerranéen. — Semis à la volée et semis en ligne. — Culture de la vesce ou jarosse en Algérie. — Produits de la toison des chèvres d'Angora envoyés en Algérie. — L'hydroscopie Gautherot. — Utilisation de l'ortie. — Blé géant. — Province de Constantine. — Compagnie marbrière de Filifa; rapport adressé à M. le Ministre de la guerre par la chambre de commerce de Philippeville.

Rectification. Les Annales de la Colonisation algérienne se

publient le 1er de chaque mois. Le premier numéro a paru en janvier 1852.

Prix de l'abonnement: FRANCE ET ALGÉRIE, un an, 14 fr.; six mois, 8 fr. — On s'abonne à Paris à la librairie internationale, 3, rue de Provence. — Dans les départements, chez tous les Libraires et tous les Directeurs de Messageries, ou mieux encore en envoyant un mandat à vue ou un bon sur la poste.

Le 55e volume de la Revue Française vient de paraître; ce numéro contient les articles suivants: Etudes sur l'Amérique. — I. — THOMAS-JEFFERSON par XAVIER FAYMA.

La Passion, (poème) — Gethisemani. — 1re station: Jésus est condamné. II: Jésus est chargé de sa croix. — III: Jésus tombe sous le poids de sa croix, par LECOTTE DE LISLE.

Les poésies des rivaux de Paris. — II. — CLAUDE CHARLOT, par ÉPOUVART FOURMIER. Curiosités littéraires. — La journée des madrigaux. — La Gazette de Tendre. — Le Carnaval des précieuses. — Deux farces attribuées à la reine Marguerite. — Poésies d'Agnès de Navarre, par HIPPOLYTE BAROU.

Revue de littérature et des beaux arts, par M. A. DE BELLOY.

Chronique musicale. — Concours d'orphéons à Blois. — Madame Uzakle, par E. REYER.

Théâtres. — Les spectacles d'été, par JEAN MOREL.

Bulletin des nouvelles publications.

ALIMENTATION DES ENFANTS.

Pour remédier à la faiblesse chez les enfants pour développer leur force et favoriser leur croissance, les médecins de Paris, parmi lesquels nous citerons MM. Broussais, Baron, Blache, Chomel, Moreau, Fouquier, Andral et Alibert, recommandent spécialement le BACAHOUT DES ARABES de Delangrenier. Cet aliment composé uniquement de substances végétales et animales est le seul qui ait reçu l'approbation de l'académie de médecine. DÉPÔT à Roanne, chez M. Mercier, pharmacien.

Pour apaiser l'irritation du sang et les indispositions si naturelles au printemps, les médecins conseillent de recourir à la magnésie pure dont les principes purgatifs et absorbants sont généralement précieuses; incorporé au cacao et au sucre, elle forme la base du chocolat Desbrière, qui possède au plus haut degré toutes les propriétés purgatives et dépuratives de cette précieuse substance. DÉPÔT à Roanne, chez M. Roulaud, pharmacien.

IRRITATIONS DE POITRINE. Au moment où la saison ramène les rhumes, la grippe, la coqueluche et autres irritations de la poitrine et des bronches, nous ne saurions trop recommander à nos lecteurs, l'usage de SIMON et de la PATE de NAFÉ dont les propriétés lenitives et pectorales ont été constatées par les professeurs de la faculté de médecine de Paris. DÉPÔT à Roanne, chez M. Mercier, pharmacien.

MAUX DE DENTS. — L'Eau du docteur OMÉARA, médecin de NAPOLÉON à Sainte-Hélène, calme et guérit à l'instant le mal de dents le plus violent et arrête la carie. La Poudre DENTIFRICE du même blanchit les dents, sans altérer leur émail, et aide à leur conservation en vivifiant et fortifiant les gencives. DÉPÔT: à la pharmacie de M. MERCIER, à Roanne.

TOILETTE DES DAMES. — Composé de substances balsamiques et aromatiques toujours pures et récentes, le COSMÉTIC, vinaigre hygiénique, est spécialement recommandé pour la toilette des dames. Il rafraîchit et fortifie les organes, prévient et guérit les affections auxquelles expose une vie trop sédentaire; employé en lotions, il blanchit la peau et fait disparaître les taches de rousseur et les démangeaisons. DÉPÔT à Roanne, chez les principaux parfumeurs et coiffeurs.

Annonces judiciaires.

Étude de M° BOUSSAND, avoué à Roanne, DEMANDE EN SÉPARATION DE BIENS

Suivant exploit de Huissier Pion, du treize août mil huit cent cinquante-six, Marie-Anne Larue, épouse de Benoît Jacquet, pâtissier, avec lequel elle demeure à Roanne, a formé contre son mari demande en séparation de biens et en liquidation de ses reprises.

M. BOUSSAND, avoué près le tribunal civil séant à Roanne, où il demeure, a été constitué et occupe pour la femme Jacquet. Roanne, le quatorze août mil huit cent cinquante-six.

Pour extrait sincère: Signé, BOUSSAND.

Étude de COQUARD, huissier.

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Le vendredi vingt-deux août mil huit cent cinquante-six, à trois heures du soir, sur le Quai du Bassin du canal, à Roanne, Il sera procédé à la vente aux enchères de deux bachelasses, une margelle de puits, une grande quantité de pierres de construction ainsi que de six piles de bois de chêne.

On paiera comptant.

Etude de M^e MIRAUD, huissier, à Roanne.

Vente

PAR SUITE DE FAILLITE.

Le vendredi vingt-deux de ce mois, et jours suivants, il sera procédé à la vente, aux enchères et au comptant, des marchandises appartenant à la faillite du sieur Benoit Rumilly, marchand tailleur, demeurant à Violay, consistant en indienne, cotonnades, coutils, draps, etc.

La vente aura lieu à Roanne, rue du collège, n° 36.

Pour extrait :

MIRAUD.

NOTA — Il sera perçu cinq centimes au franc, en sus du prix d'adjudication.

Etude de M^e THIODET, avoué à Roanne.

VENTE

PAR EXPROPRIATION FORCÉE

Adjudication au samedi vingt septembre mil huit cent cinquante-six.

Suivant procès-verbal de l'huissier Coquard, de Roanne, du vingt-sept janvier mil huit cent cinquante-cinq, enregistré, dénoncé exploit du même huissier le cinq février suivant, et transcrit au bureau des hypothèques de Roanne, le dix février, même mois, volume 75 numéro 27;

M. Claude Dubois, négociant, demeurant à Lapalisse, agissa it tant en son nom personnel que comme administrateur légal des biens de Joseph et Joséphine Dubois, ses enfants mineurs, lui comme héritier usufruitier, ses enfants comme héritiers nus propriétaires de Joseph Dubois, son frère, quand il vivait négociant à Lapalisse, lequel a pour avoué constitué M^e THIODET, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Roanne, où il demeure;

A fait saisir au préjudice des mariés Claude Lachaud et Catherine Pourret, propriétaires, demeurant à Saint-Martin-d'Estreaux, défendrés par M^e Dechastelus, avoué à Roanne;

LES IMMEUBLES

Dont la désignation suit :

Article premier.

Une maison, construite en pierres, chaux et sable, couverte à tuiles creuses, occupant une contenance superficielle d'environ un are quatre-vingts centiares, formant le numéro 568 du plan cadastral de la commune de Saint-Martin-d'Estreaux, section A.

Elle est confinée : de nord, déclinant matin, par aisances; de matin déclinant midi, pour maison à Duchamp; de midi déclinant soir et de soir déclinant nord, par la terre ci-après saisie, article troisième.

Elle prend ses jours et entrées sur lesdites aisances par trois portes, un portail et deux fenêtres au rez-de-chaussée, et par trois fenêtres au grenier.

Article deuxième.

Une terre dite Verchère-devant-la-Maison, de la contenance superficielle d'environ trente-trois ares trente centiares, formant le numéro 559 dudit plan cadastral, même section.

Article troisième.

Une autre terre, dite Verchère-devant-la-Maison, de la contenance superficielle d'environ trente-six ares, formant le numéro 565 dudit plan, même section.

Ces immeubles sont situés sur la commune de Saint-Martin-d'Estreaux, canton de Lapacaudière, arrondissement de Roanne (Loire).

La lecture et publication du cahier des charges dressé pour parvenir à la vente, ont eu lieu le mardi vingt-neuf juillet dernier, et ce jour la vente a été fixée au samedi vingt septembre mil huit cent cinquante-six.

En conséquence elle aura lieu ce jour en l'audience des criées du tribunal civil de Roanne, qui se tiendra ledit jour, au palais ordinaire de justice, sis à Roanne, de dix heures du matin à une heure de relevée, en un seul lot, sur la mise à prix de cinquante francs montant de celle faite par le poursuivant, ci. 50 f.

Pour les renseignements, s'adresser à M^e THIODET, avoué à Roanne.

THIODET.

Enregistré à Roanne, le quatorze août mil huit cent cinquante-six, fol. 27, rec. c. 5, reçu un franc et vingt centimes pour double décime.

Signé, DISSEZ.

CHAUSSURE ET GUÊTRES

DE CHASSE

IMPERMEABLES

Le sieur RALITTE, bottier, rue Impériale, n° 41, à Roanne, prévient les amateurs de la chasse et les employés aux travaux du chemin de fer que l'on trouvera chez lui toutes espèces de CHAUSSURES IMPERMEABLES.

Il tient également la chaussure de luxe de tout genre pour hommes et pour femmes.

A VENDRE

UN JARDIN

Clos de murs, de la superficie de plus de vingt ares, situé à Roanne, rue Vivieilles. S'adressez à M. CHEZ, avoué. 4-4

A VENDRE

Environ CENT TONNEAUX, bon goût S'adresser à M. CHORGON, imprimeur.

CAFÉ STOMACHIQUE ET FORTIFIANT DE CÉZÉ

Véritable aliment hygiénique, il justifie, sous tous les rapports, le titre sous lequel il est offert à la consommation; tonique, rafraîchissant, digestif et apéritif, il convient et aux personnes valides, dont il entretient les forces digestives, et aux malades; chez qui il les rétablit.

DÉPOT GÉNÉRAL chez M. MICHEL, pharmacien à Tarare, auquel toutes les demandes en gros doivent être adressées; — M. GRIZIAUX, pharmacien à Roanne; — M. MERCIER, pharmacien; — M. ROUBAUD, pharmacien; — M. GIRAUD, épicier, dans la même ville.

AVIS AUX DARTREUX

Cette découverte faite par M. DUMONT, pharmacien à Cambrai, dans sa POMMADE ANTIDARTREUSE, a été reconnue bonne par l'Académie Impériale de médecine, et son travail sur cet objet déposé honorablement dans les archives de cette illustre assemblée, le 4 janvier 1853. Ce précieux COLD-CREAM guérit d'une manière certaine les Dartres, Teignes, Ulcères, Démangeaisons, etc. — PRIX DU POT: 3 fr. 50 c. — S'écarter des contrefaçons (exiger le cachet DUMONT), et s'adresser toujours aux dépôts.

POUR SE BIEN GUÉRIR d'un

rhume, maladie de poitrine, irritations, grippe, diarrhée, coliques, maladies de cœur, névralgies faciales, maladies nerveuses et autres, prenez le Julep calmant de Brugnatelli, que vous trouverez à Lyon chez M. Deriard, rue Tupin, 10, à St-Etienne, Jacob, rue de la Loire; Roanne, Mercier, rue Impériale, et Griziaux, rue du Collège; à Tarare, Michel, rue de la Pêcherie, 7, tous pharmaciens.

Roanne, Imprimerie SAUZON, l'un des gérants.

4 ANNÉE (1856-57)

L'ancien a cessé de paraître

NOUVEAU JOURNAL

Recueil s'adressant à ceux qui

SAVENT comme à ceux qui IGNORENT

DES

CONNAISSANCES UTILES

Paraissent chaque mois, à partir de mai, par livraisons de deux feuilles, à deux colonnes, contenant la matière de quatre feuilles, et formant chaque année un beau volume grand in-8, avec une Table alphabétique, orné de belles gravures, publié avec le concours de plusieurs Savants et Hommes pratiques, sous la direction de M. Joseph GARNIER, professeur à l'École Impériale des Ponts et Chaussées.

LECTURES INSTRUCTIVES ET VARIÉES. — 2,400 ARTICLES. — 400 GRAVURES

Division générale des matières traitées dans chaque numéro :

LÉGISLATION USUELLE. — ÉCONOMIE RURALE ET INDUSTRIELLE. — STATISTIQUE. — Notions et renseignements variés. AGRICULTURE. — Animaux domestiques, indigènes et exotiques. — Médecine vétérinaire. — Instruments agricoles. — Engrais et Amendements. — Cultures industrielles. Viticulture. — Apiculture. — Sericulture. — Pisciculture. — Drainage, etc. MÉDECINE, HYGIÈNE ET PHARMACIE DOMESTIQUE. — Précepte d'hygiène. — Prescriptions et recettes pour les cas usuels. — Remèdes à bon marché. TECHNOLOGIE. — ARTS ET MÉTIERS. — INDUSTRIE. — SCIENCES APPLIQUÉES. — His-

toire des matières premières. — Descriptions des Industries et des Arts les plus importants ou les plus curieux. — Inventions nouvelles. — Chemins de fer. — Bateaux à vapeur. — Mines. — Photographie. — Télégraphes électriques. — Aérostats. — Bulletin des Sciences. — Travaux de l'Institut, de la Société d'encouragement, de la Société centrale d'agriculture, de la Société d'acclimatation et des Sociétés savantes françaises et étrangères. HORTICULTURE. — Jardin d'agrément et Botanique usuelle. — Jardin potager et Culture maraîchère. — Instruments du jardinier. — Calendrier horticole. ÉCONOMIE DOMESTIQUE. — Appareils économi-

ques et recettes de ménage. — Préparations diverses pour la Nourriture, la Toilette, l'Entretien. — Hygiène des appartements. — Chauffage. VARIÉTÉS. — Morceaux choisis relatifs à la Morale, à l'Histoire, à la Biographie des hommes utiles, aux Voyages, à l'Archéologie, à l'Histoire naturelle, à la Physique amusante, à l'Astronomie et à la Météorologie, aux Sciences et aux Beaux-Arts. CHRONIQUE. — NOUVELLES ET FAITS DIVERS intéressants, se rapportant aux matières contenues dans le recueil.

Portraits d'Hommes illustres. — Types d'Animaux. — Plantes. — Machines et Appareils. — Plans et Dessins divers. PRIX: L'Abonnement ou chaque volume séparément, 5 fr. à Paris; 5 fr. 50 par la poste, pour les Départements; avec le prix de poste en sus pour l'Étranger. — Envoyer franco à M. l'Administrateur du Journal, rue de Provence, 5, à Paris, un mandat sur la Poste, sur le Trésor ou sur les Banques de Paris (sur papier timbré). — On souscrit aussi aux Messageries, et dans les Départements ou à l'Étranger, chez les principaux Libraires.

BUREAUX A PARIS, RUE DE PROVENCE, 3.

JONES ET Cie

Fabricants de Brosses anglaises et Parfumerie

Boulevard des Capucines, 43, à Paris.

SPECIALITÉ de brosses pour la toilette. Ces brosses sont incomparables pour leur solidité, et n'ont aucun des inconvénients de celles fabriquées jusqu'à ce jour. — Prix de celles pour les dents: 1^{re} qualité, 1 fr. chaque ou 5 fr. la demi-douzaine, etc. Spécialité et grand choix de Coutellerie Anglaise. On expédie. L. B. 1033

Huile de foie de Morue brune.

DE BERTHÉ.

APPROBATION DE L'ACADÉMIE IMPÉRIALE DE MÉDECINE. Mention honorable, exposition de 1855.

L'efficacité et la pureté de cette huile sont garanties :

1^{re} Par l'opinion d'un grand nombre de célébrités médicales et, en particulier par celle de M. le professeur Troussau, qui a constaté que c'est à l'huile de foie de Morue brune seule, à l'exclusion de toute autre, qu'il faut avoir recours pour obtenir les effets thérapeutiques les plus prompts et les plus certains dans les nombreuses affections soit tuberculeuses, rachitiques, scrofuleuses et autres pour lesquelles elle est généralement prescrite. (Traité de thérapeutique de Troussau et Pidoux, tome 1^{er} page 281.)

2^o Par deux rapports approuvés par l'Académie de Médecine dans lesquels les commissaires : MM. Grisollet, Gibboust, Soubrin, Bouchardat, Bussy et Robinet, ont jugé favorablement le mode de fabrication de M. Berthé et les procédés qu'il a proposés pour constater les altérations et ses mélanges que l'on fait subir dans le commerce, à beaucoup d'huile de foie de Morue. (Bulletin de l'Académie, tome 18 et 20.)

Prix : 2 fr. 50 le flacon. — L'étiquette porte toujours la signature Berthé.

Dépôt à Paris, rue St-Honoré, numéro 154, et en province dans les principales pharmacies de chaque ville.

Poudre et Pastilles de Charbon

Du docteur Belloc.

Approuvées par l'Académie Impériale de Médecine.

Le rapport constate que les personnes atteintes de maladies nerveuses de l'estomac et des intestins, et celles chez lesquelles la digestion se opérera qu'avec difficulté, ont vu, en quelques jours, les douleurs les plus vives cesser complètement, l'appétit revenir et la constipation disparaître, par l'emploi de ce médicament dont l'usage ne peut avoir aucun inconvénient. — Une instruction est jointe à chaque article. — Dépôt à Paris, boulevard Poissonnière, 4; à Montbrison, chez M. Fessy, ph.; Roanne, Mercier, ph.; St-Symphorien-de-Lay, Péronnet, ph.

USINE HYDRAULIQUE DE NOISIEL-SUR-MARNE. — MÉDAILLES D'OR ET D'ARGENT

h 2520

AVIS.

Le succès du Chocolat Menier suit toujours une marche ascendante. La fabrication loyale et très soignée de ce produit, ses qualités alimentaires spéciales, le font rechercher autant par les malades que par les vrais amateurs de chocolat. Cette préférence est bien légitimement due à la maison Menier qui l'emporte sur toute autre fabrique par sa longue expérience et par une habileté bien reconnue à perfectionner les produits qu'elle livre au public.

Pour éviter les pièges de la contrefaçon, il faut n'avoir confiance qu'aux tablettes portant le nom Menier, lisiblement écrit sur une étiquette à quatre médailles.

Prix : 1 fr. 90 c.; — 2 fr. 20 c.; — 2 fr. 50 c.; — 3 fr. et 3 fr. 50 c. le 1/2 kil.

Le Chocolat Menier se trouve dans toutes les villes de France et de l'étranger. H

PILULES DE VALLET

Approuvées par l'Académie impériale de Médecine.

Les Médecins les ont adoptées, depuis plus de quinze ans, pour guérir les pâles couleurs, les pertes blanches, et pour fortifier les tempéraments faibles et lymphatiques.

AVIS. — Les tribunaux ont condamné l'usurpation qui avait été faite par quelques personnes, de mon nom de Vallet, pour vendre des pilules ferrugineuses dont je suis l'inventeur, et que je prépare moi-même par des procédés qui me sont propres.

En donnant cet avis, mon but est de garantir le public contre les contrefaçons et les imitations qui pourraient encore exister en France et à l'étranger.

Tout consommateur devra donc s'assurer que les flacons sont scellés de mon cachet, et que l'étiquette porte ma signature. VALLET.

Une instruction est jointe à chaque flacon. — Dépôts à Paris, rue Caumartin, 43; à Montbrison, chez M. Fessy, ph.; Roanne, Mercier, ph.; St-Symphorien-de-Lay, Péronnet, ph.